

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20 heures 30 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances dans la salle du Conseil de Bennecourt, sous la présidence de M. Didier DUMONT, Maire.

Etaient présents : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, ESCANDE Martine (arrivée 20h37), GOUZON Hugues, HAMARD Olivier, HORTET Thierry, LASSEE Françoise, LECLER Henri, MANN Jocelyne, PERRIER Lucile

Absents avec pouvoir : NAFTEUX Mélinda donne pouvoir à BARRAT Laurent,

Absent excusé sans pouvoir : LAMY Thierry, LAVARDE Yves, LE GRUMELEC Francine, LENGLET Héloïse,

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Nombre de conseillers présents : 12, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

1. PROJET DELIB 2025DCM-23 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2. PROJET DELIB 2025DCM-24 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
3. PROJET DELIB 2025DCM-25 - COMPLEMENT ALIENATION DE CHEMINS RURAUX (SENTES) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION
4. PROJET DELIB 2025DCM-26 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
5. PROJET DELIB 2025DCM-27 CONTRAT DE VENTE D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE
6. PROJET DELIB 2025DCM-28 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Madame PERRIER Lucile comme secrétaire de séance.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

1. PROJET DELIB 2025DCM-23 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu des changements intervenus, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs.

A cet effet, il est proposé :

- La suppression des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi
Administrative	B	Rédacteur	35/35
Administrative	C	Adjoint principal de 1ère classe	35/35
Technique	C	Adjoint technique	29/35
Technique	C	Adjoint technique	32/35

- La création des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi
Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	35/35
Administrative	C	Adjoint principal de 2ème classe	35/35
Animation	C	Adjoint d'animation	12/35
Technique	C	Adjoint technique	35/35
Technique	C	Adjoint technique	17.44/35

Le tableau des effectifs s'établira comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Temps de travail de l'emploi	Type emploi	Emploi créé	Emploi pourvu	Emploi vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE				3	3	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35h	permanent	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h	permanent	1	1	
Adjoint administratif	C	35h	permanent	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				8	8	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	permanent	1	1	
Adjoint technique principal de 2ième classe	C	35h	permanent	3	3	
Adjoint technique	C	29h	permanent	2	2	
	C	35h	non permanent	1	1	
	C	17h44	non permanent	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIAL				2	2	0
ATSEM 1ère classe	C	35h	permanent	1	1	
ATSEM 2ième classe	C	35h	permanent	1	1	
FILIERE CULTURELLE				1	1	0
Assistant de Conservation	C	35h	permanent	1	1	
FILIERE ANIMATION				1	1	0
Adjoint d'animation	C	12h	non permanent	1	1	

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

A la question de M Barrat concernant le nombre d'agents communaux et sur la différence entre le nombre de suppression et de création d'emploi, M le Maire lui répond que la commune à 15 agents et que cette différence est due à des régularisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de modifier le tableau des emplois comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame ESCANDE Martine rentre en séance (20h37).

2. PROJET DELIB 2025DCM-24 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, **garderont la faculté d'adhérer ou non.**

La Commune adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Il est donc proposé à l'assemblée de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

3. PROJET DELIB 2025DCM-25 COMPLEMENT ALIENATION DE CHEMINS RURAUX (SENTES) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION

Par délibérations 2024DCM02, 2024DCM33 et 2025DCM16, le conseil a décidé de constater la désaffection des chemins ruraux qui ne sont plus utilisés par le public, suivants :

Chemin des Cormiers, Sente des Ecauville, Sente Chemin des Figuiers, Sente des Loges (Aubrayes), Sente des Etricours et sente des Pressoirs

Il convient d'intégrer à cette désaffection la sente sise rue Emile Zola.

A la question de M Bastide concernant le prix de vente estimé et de la communication qui sera faite auprès des propriétaires riverains de ces sentes, M le Maire l'informe que le lancement de l'enquête publique servira de base pour la communication et que le prix de vente sera soumis au conseil à la fin de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Constater la désaffection de la sente citée ci-dessus
- Lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,
- Demander à M le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

4. PROJET DELIB 2025DCM-26 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Il est rappelé que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE_LIB	CREDITS OUVERTS	25%
20.	203	Frais d'insertion- études, de recherche et de développement	18 000,00	4 500,00
Total 20.			18 000,00	4 500,00
21.	2111	Terrains nus	3 000,00	750,00
21.	2131	Bâtiments publics	13 623,00	3 405,75
21.	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	49 712,00	12 428,00
21.	21538	Autres réseaux	61 214,00	15 303,50
21.	2158	Autres réseaux	5 000,00	1 250,00
21.	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 380,00	1 595,00
21.	2184	Mobilier	6 350,00	1 587,50
21.	2188	Autres immobilisations corporelles	21 996,94	5 499,24
Total 21.			167 275,94	41 818,99
23	231	Immobilisations corporelles en cours	191 185,29	47 796,32
Total 23			191 185,29	47 796,32
Total			376 461,23	94 115,31

M le Maire profite de ce point pour informer le conseil sur la baisse de financement prévisible en 2026 (DGF, non reconduction du programme triennal voirie.....).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'ouvrir les crédits de la manière telle que définie ci-dessus.

5. PROJET DELIB 2025DCM-27 CONTRAT DE VENTE D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

La commune adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'énergie renouvelable. Dans cette perspective, et afin de participer à une opération d'autoconsommation collective, la commune doit conclure un contrat avec le SEY, en sa qualité de Personne Morale Organisatrice de l'opération, définissant les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Ce contrat a pour objet exclusif la vente d'électricité produite par des équipements photovoltaïques appartenant au SEY, destinée à couvrir une partie des besoins énergétiques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le projet de contrat de vente d'électricité photovoltaïque dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le SEY, ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

6. PROJET DELIB 2025DCM-28 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie des Yvelines.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Fait à Bennecourt,

La secrétaire de séance

Lucile PERRIER

Le Maire

Didier DUMONT

